

Vaccin contre la COVID-19 – Doses de rappel

Santé publique –
Fiche d'information

Juin 2023

Informations pour les personnes
de cinq ans et plus

Manitoba 

L'immunisation est l'une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique. Au cours des 50 dernières années, elle a permis l'élimination, l'endiguement et le contrôle de maladies qui étaient autrefois très courantes au Canada¹. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

Les renseignements qui figurent dans la présente fiche d'information traitent expressément des doses de rappel du vaccin contre la COVID-19.

Les recommandations relatives au vaccin contre la COVID-19 diffèrent pour les personnes qui sont considérées comme étant modérément ou gravement immunodéprimées. Si vous êtes une personne modérément ou gravement immunodéprimée en raison d'une maladie (p. ex., greffe d'organe, leucémie, lymphome) ou d'un traitement (p. ex., chimiothérapie, stéroïdes à forte dose) ou que vous avez une maladie auto-immune (p. ex., polyarthrite rhumatoïde, sclérose en plaques), reportez-vous à la fiche d'information intitulée « Vaccin contre la COVID-19 : Information pour les personnes qui ont une maladie auto-immune ou qui sont immunodéprimées », que vous retrouverez à l'adresse manitoba.ca/covid19/public-resources.fr.html.

Qui sont les personnes qui doivent recevoir une dose de rappel et combien de doses doivent-elles recevoir?

Les données scientifiques semblent indiquer que la protection conférée par deux doses de vaccin contre la COVID-19 diminue avec le temps. Les doses de rappel permettent de rétablir une protection vaccinale qui peut avoir faibli au fil du temps. En fonction du risque de contracter une forme grave de la COVID-19, il existe différentes recommandations quant à savoir qui devrait recevoir une première dose de rappel et qui devrait recevoir des doses de rappel supplémentaires. Pour connaître les critères d'admissibilité actuels aux doses de rappel au Manitoba et pour accéder aux recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI), rendez-vous à la page manitoba.ca/covid19/vaccine.fr.html. Au fil du temps et en raison de la circulation du variant Omicron, la protection conférée par la série primaire de vaccins contre la COVID-19 (une ou deux doses pour la plupart des gens) devient moins efficace pour prévenir les formes bénignes de la maladie. Nous constatons également une réduction de la protection contre les formes graves, principalement chez les personnes plus vulnérables. Pour évaluer les risques et les avantages individuels liés aux doses de rappel, tenez compte des facteurs décrits dans les paragraphes suivants.

- **Votre risque de contracter la COVID-19 et de connaître des complications.** De nouvelles données semblent indiquer que, dans l'ensemble, le risque de maladie grave imputable à Omicron est plus faible comparativement aux autres variants préoccupants. Cependant, certains groupes de gens demeurent exposés à un risque accru de souffrir d'une forme grave de la maladie causée par Omicron. Les données laissent sous-entendre que la protection conférée par le vaccin faiblit au fil du temps.
- **Votre risque en ce qui concerne l'innocuité du vaccin.** Certaines données indiquent, par exemple, l'existence d'un rare risque de myocardite ou de péricardite après l'administration de doses de rappel.
- **Les facteurs qui demeurent inconnus pour l'instant.** On ne sait pas quels seront les futurs variants préoccupants, si ces variants circuleront au Canada et quand, et l'efficacité des vaccins actuels contre ces variants. Les fabricants de vaccins travaillent à la mise au point de nouveaux vaccins contre la COVID-19,

¹ Agence de la santé publique du Canada.

² Le CCNI est un comité consultatif national d'experts œuvrant dans les domaines des sciences, de la médecine et de la santé publique, qui fournit des conseils au sujet de l'utilisation des vaccins au Canada.

mais on ignore quand ces produits seront éventuellement commercialisés, le cas échéant, ainsi que leur efficacité contre les variants actuels ou de nouveaux variants préoccupants.

- **Les données changeantes et limitées concernant l'efficacité d'une dose de rappel.** En général, la protection conférée par une dose de rappel contre le variant Omicron atteint son plus haut niveau peu après la vaccination, mais elle faiblit avec le temps.
 - o Les données indiquent que si la protection conférée par une première dose de rappel contre les formes bénignes de la maladie commence à diminuer après la vaccination, la protection contre les formes graves de la COVID-19 demeure plus durable.
 - o Les données concernant l'efficacité de doses de rappel supplémentaires sont limitées, mais semblent indiquer que cette dose offre une protection supplémentaire par rapport à une première dose de rappel, y compris contre les formes graves de la maladie. Cependant, on ignore actuellement combien de temps durera cette protection.

Quel vaccin contre la COVID-19 dois-je recevoir pour la dose de rappel?

Les vaccins à ARNm bivalents contre la COVID-19 adaptés au variant Omicron sont les produits à privilégier pour les doses de rappel chez les personnes âgées de cinq ans et plus.

Les vaccins bivalents de Moderna et de Pfizer (souche originale et Omicron) ont été conçus pour offrir une protection contre la souche originale du virus responsable de la COVID-19 ainsi que celle du variant Omicron. Ce type de vaccin offre une plus grande réponse immunitaire et pourrait aussi offrir une protection contre de futurs variants préoccupants

- Santé Canada a approuvé l'utilisation du vaccin bivalent de Moderna (contre la souche originale et celle du variant Omicron) comme dose de rappel pour les personnes âgées de six ans et plus. Les vaccins bivalents de Pfizer (contre la souche originale et celle du variant Omicron) ont été approuvés comme dose de rappel pour les personnes âgées de cinq ans et plus. Tous les vaccins bivalents sont considérés comme sécuritaires et efficaces. Les personnes peuvent se faire administrer n'importe lequel d'entre eux, selon la disponibilité.
- Il est recommandé que tous les adultes reçoivent une dose de rappel d'un vaccin bivalent dès qu'ils y sont admissibles puisque ce vaccin offre une protection contre plusieurs souches du virus responsable de la COVID-19.

Le vaccin de **Novavax**, s'il est disponible, peut également être administré comme dose de rappel aux personnes âgées de 18 ans ou plus qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19 (Pfizer ou Moderna).

Pour consulter les critères d'admissibilité actuels au vaccin, rendez-vous à la page manitoba.ca/covid19/vaccine.fr.html.

Adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé si vous ne pouvez ou ne voulez pas recevoir l'un des vaccins à ARNm.

Quand dois-je recevoir une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19?

Les personnes doivent avoir reçu leur série primaire de vaccins (dose 1 et dose 2 pour la plupart des gens) avant de pouvoir recevoir une dose de rappel. Il est recommandé d'attendre six mois à compter de la dernière dose de vaccin contre la COVID-19 avant de recevoir une dose de rappel, car l'efficacité du vaccin augmente lorsque le délai est plus long entre les doses. Les personnes admissibles à une dose de rappel additionnelle devraient attendre six mois à compter de la dernière dose de rappel.

Il est recommandé aux personnes d'attendre six mois depuis leur dernière infection à la COVID-19 avant de se faire vacciner. À tout le moins, elles doivent être complètement rétablies et avoir terminé leur période d'isolement avant de recevoir une dose de rappel.

Pour la plupart des gens, la première dose de rappel correspond à la troisième dose du vaccin. Cependant, un calendrier de vaccination différent est recommandé pour les personnes considérées comme modérément ou gravement immunodéprimées. Si vous êtes une personne modérément ou gravement immunodéprimée en raison d'une maladie ou d'un traitement ou si vous avez une maladie auto-immune, reportez-vous à la fiche d'information intitulée « Vaccin contre la COVID-19 : Information pour les personnes qui ont une maladie auto-immune ou qui sont immunodéprimées », que vous retrouverez à l'adresse manitoba.ca/covid19/public-resources.fr.html.

Effets secondaires possibles d'une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19

Les données actuelles n'indiquent pas que l'administration de doses de rappel du vaccin à ARNm contre la COVID-19 entraînerait l'apparition de nouveaux effets secondaires, l'aggravation d'effets indésirables ou la survenue de réactions rares comparativement à ce qui a été observé après l'administration des deux premières doses de vaccin. Les données concernant le risque de myocardite ou de péricardite (inflammation du muscle cardiaque ou de la paroi du cœur respectivement) après une première dose de rappel d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 semblent indiquer que ce risque serait plus faible que celui qui a été observé après la deuxième dose. Les données relatives au risque de myocardite ou de péricardite après une deuxième dose de rappel d'un vaccin à ARNm sont limitées, mais laissent sous-entendre que ce risque est comparable à celui qui a été observé aux doses précédentes. Reportez-vous à la fiche d'information appropriée concernant le vaccin contre la COVID-19 pour obtenir des renseignements sur les effets secondaires possibles et savoir qui NE DEVRAIT PAS recevoir un vaccin contre la COVID-19 à l'adresse manitoba.ca/covid19/vaccine/public-resources.fr.html.

Votre dossier de protection

Tous les vaccins que vous recevez, y compris le vaccin contre la COVID-19, sont consignés dans votre fiche d'immunisation, dans le registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet aux fournisseurs de soins de santé de savoir quels vaccins vous (ou les personnes à votre charge) avez reçus ou devez recevoir;
- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si vous avez manqué une immunisation particulière;
- permet au ministère de la Santé du Manitoba et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements ou ceux des personnes à votre charge. Vous pouvez choisir de ne pas révéler ces renseignements médicaux personnels aux fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre bureau de la santé publique local ou à un fournisseur de soins de santé. Pour obtenir votre fiche d'immunisation du Manitoba, votre carte d'immunisation du Manitoba ou votre certificat de vaccination pancanadien et en savoir plus à ce sujet, rendez-vous à la page manitoba.ca/covid19/vaccine.fr.html.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus au sujet de la COVID-19 ou des vaccins qui vous protègent contre cette maladie, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Vous pouvez également appeler Health Links – Info Santé au **204 788-8200** (à Winnipeg) ou au **1 888 315-9257** (sans frais au Manitoba).

Consultez le site Web du gouvernement du Manitoba à la page manitoba.ca/covid19/index.fr.html.

Consultez le site Web du gouvernement du Canada à la page canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html